

# République Française

**Pays de  
Cruseilles**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 29 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 23 novembre 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

**Commune d'Allonzier la Caille**

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

**Commune d'Andilly**

M. Vincent HUMBERT *procuration*

**Commune de Cernex**

M. Vincent TISSOT *procuration*

**Commune de Cercier**

M. Patrice PRIMAULT *procuration*

**Commune de Copponex**

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

**Commune de Cruseilles**

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET

**Commune de Cuvat**

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

**Commune du Sappey**

M. Pierre GAL

**Commune de Villy le Bouveret**

M. Jean-Marc BOUCHET

**Commune de Menthonnex en Bornes**

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

**Commune de Saint-Blaise**

Mme Christine MEGEVAND

**Commune de Villy le Pelloux**

Mme Charlotte BOETTNER

**Commune de Vovray-en-Bornes**

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie MERMILLOD

**Date d'affichage** : 30 NOV. 2022

**OBJET** : CONVENTION DE PARTENARIAT – APPUI DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENEVE POUR LA REALISATION D'ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

# **CONVENTION DE PARTENARIAT – APPUI DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENEVE POUR LA REALISATION D'ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a émis le vœu d'engager une collaboration touristique avec le bassin genevois, et de le traduire dans le cadre d'un partenariat avec l'Office de Tourisme des Monts de Genève, constitué sous forme d'EPIC, et relevant des deux intercommunalités Annemasse Agglo et Communauté de Communes du Genevois.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans l'EPIC Office de Tourisme des Monts de Genève est souhaitée, mais ne paraît pas envisageable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, date à laquelle la convention d'objectifs actuelle initiée le 1<sup>er</sup> janvier 2021, entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois devra être remise à jour.

Dans l'attente, afin d'engager une collaboration positive sur ce bassin touristique partagé, un partenariat a été envisagé sur l'année 2023, afin de permettre à l'Office de Tourisme des Monts de Genève d'assurer, pour le compte du Pays de Cruseilles les missions de service public prévues à l'article L133-3 du code du Tourisme, à savoir :

- L'accueil et l'information touristique, en particulier dans le cadre des outils existants (site internet, publications existantes, locaux actuels de l'OT),
- La promotion touristique,
- La coordination des acteurs locaux du tourisme,
- La collecte de la taxe de séjour.

Pour mettre en place ce partenariat, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles confie, avec l'accord de la Communauté de Communes du Genevois et d'Annemasse Agglo, ces missions à l'OT des Monts de Genève, conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT (autorisant les collectivités territoriales à déléguer « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »).

Il est par ailleurs précisé :

- que les statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, et notamment son article 3 autorisent la réalisation de missions pour d'autres collectivités, et que ces interventions contribuent à assurer une meilleure promotion de son territoire propre.

- qu'au vu des actions réalisées, qui correspondent à des missions d'intérêt général ne donnant pas lieu au niveau local à l'existence d'un marché concurrentiel, et au regard de la temporalité courte et des montants financiers faibles, le choix d'effectuer une mise en concurrence n'était pas adapté.

La convention a pour objet :

- D'organiser l'attribution des missions de service public prévues à l'article L133-3 du Code du Tourisme, sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de Cruseilles, à l'Office de Tourisme des Monts de Genève,

- De déterminer les modalités de participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à l'Office de Tourisme, afin de compenser les charges afférentes à ces missions,
- De fixer les modalités de gouvernance de ce partenariat, qui associe étroitement la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo, en particulier dans l'optique d'une extension envisagée du périmètre de l'Office de Tourisme au territoire du Pays de Cruseilles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'ensemble des modalités de partenariat entre la CCPC et l'Office de Tourisme des Monts de Genève, Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois est précisé dans la convention annexée à la présente.

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **ACCEPTÉ** une collaboration touristique avec le bassin genevois, et de le traduire dans le cadre d'un partenariat avec l'Office de Tourisme des Monts de Genève, constitué sous forme d'EPIC, et relevant des deux intercommunalités Annemasse Agglo et Communauté de Communes du Genevois
- ➔ **APPROUVE** les termes de la convention
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

La secrétaire de séance  
Sylvie MERMILLOD



Le Président  
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le : 30 NOV. 2022



**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**Appui de l'Office de Tourisme des Monts de Genève pour la**  
**réalisation d'actions de développement touristique sur le territoire**  
**de la CC du Pays de Cruseilles**

entre	et
<p><b>L'EPIC Office de Tourisme des Monts de Genève,</b></p> <p>Représentée par son président, Monsieur Patrick ANTOINE, habilité à cet effet par délibération du Comité de Gestion en date du 29/10/20.....</p>	<p><b>La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,</b></p> <p>Représentée par son Président, Monsieur Xavier BRAND, habilité à cet effet par délibération n° 2022-105 du Conseil Communautaire en date du 29/11/2022</p>

#### PREAMBULE

*La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a émis le vœu d'engager une collaboration touristique avec le bassin genevois, et de le traduire dans le cadre d'un partenariat avec l'Office de Tourisme des Monts de Genève, constitué sous forme d'EPIC, et relevant des deux intercommunalités Annemasse Agglo et Communauté de Communes du Genevois.*

*L'adhésion de la CC du Pays de Cruseilles dans l'EPIC Office de Tourisme des Monts de Genève est souhaitée, mais ne paraît pas envisageable avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, date à laquelle la convention d'objectifs actuelle initiée le 1<sup>er</sup> janvier 2021, entre Annemasse Agglo et la CC du Genevois devra être remise à jour.*

*Dans l'attente, afin d'engager une collaboration positive sur ce bassin touristique partagé, un partenariat a été envisagé sur l'année 2023, afin de permettre à l'Office de Tourisme des Monts de Genève d'assurer, pour le compte du Pays de Cruseilles les missions de service public prévues à l'article L133-3 du code du Tourisme, à savoir :*

- *l'accueil et l'information touristique, en particulier dans le cadre des outils existants (site internet, publications existantes, locaux actuels de l'OT),*
- *la promotion touristique,*
- *la coordination des acteurs locaux du tourisme,*
- *la collecte de la taxe de séjour.*

*Pour mettre en place ce partenariat, la CC du Pays de Cruseilles confie, avec l'accord de la CC du Genevois et d'Annemasse Agglo, ces missions à l'OT des Monts de Genève, conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT (autorisant les collectivités territoriales à déléguer « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »).*

*Il est par ailleurs précisé :*

*- que les statuts de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, et notamment son article 3 autorisent la réalisation de missions pour d'autres collectivités, et que ces interventions contribuent à assurer une meilleure promotion de son territoire propre.*

*- qu'au vu des actions réalisées, qui correspondent à des missions d'intérêt général ne donnant pas lieu au niveau local à l'existence d'un marché concurrentiel, et au regard de la temporalité courte et des montants financiers faibles, le choix d'effectuer une mise en concurrence n'était pas adapté.*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPC en date du 29 novembre 2022*

*Vu la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme des Monts de Genève en date de*

*16 décembre 2022*

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- D'organiser l'attribution des missions de service public prévues à l'article L133-3 du Code du Tourisme, sur le territoire de la CC des Pays de Cruseilles, à l'Office de Tourisme des Monts de Genève,
- De déterminer les modalités de participation financière de la CC des pays de Cruseilles à l'Office de Tourisme, afin de compenser les charges afférentes à ces missions,
- De fixer les modalités de gouvernance de ce partenariat, qui associe étroitement la CC du Genevois et Annemasse Agglo, en particulier dans l'optique d'une extension envisagée du périmètre de l'Office de Tourisme au territoire du Pays de Cruseilles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Article 2 - Désignation des missions assurées par l'Office de Tourisme des Monts de Genève sur le périmètre de la CC des Pays de Cruseilles**

Les missions qui seront assurées par l'Office de Tourisme sur le territoire du Pays de Cruseilles sont les suivantes :

- Accueil et l'information touristique, promotion touristique :

L'Office de Tourisme assurera l'information et la promotion du territoire du Pays de Cruseilles, en s'appuyant sur les outils actuellement existants (sites internet, réseaux sociaux, espaces d'accueil existants, documentation papier).

En particulier, à court terme, les données touristiques APIDAE du territoire du Pays de Cruseilles seront intégrées,

Il est néanmoins précisé :

- Qu'aucun accueil physique complémentaire ne pourra être mis en place sur le territoire du Pays de Cruseilles, hormis de manière ponctuelle (point d'information mobiles),
  - Que la documentation papier ne sera adaptée que dans la durée pour intégrer les données du Pays de Cruseilles, en fonction du renouvellement de chaque support. Ainsi par exemple, la carte du territoire ne pourra être mise à jour sur l'année, mais des solutions alternatives seront recherchées,
  - Que le site web lui aussi s'adaptera au fur et à mesure. Si les données générales sur le territoire peuvent être intégrées dans les premiers mois, la mise à jour totale du site prendra du temps.
- Coordination des acteurs locaux du tourisme :
    - Sollicitation des socioprofessionnels de la CC du Pays de Cruseilles, accompagnement et intégration dans les actions engagées par l'Office de Tourisme,
    - Appui aux réflexions engagées au sein de la CC du Pays de Cruseilles sur le développement touristique, notamment sur les projets des Ponts de la Caille et du camping des Dronières,
    - Collecte de la Taxe de séjour pour le compte de la CC du Pays de Cruseilles.

### **Article 3 – Organisation de la gouvernance et pilotage**

Afin de préparer une extension du périmètre de l'Office de Tourisme, une volonté de partenariat politique fort a été exprimé par courrier par la CC du Genevois et Annemasse Agglo. Cette volonté se traduit par :

- La présence récurrente de la Vice-Présidente en charge du Tourisme de la CC du Pays de Cruseilles aux réunions de gouvernance, au Bureau et au Comité de Direction (présence avec voix consultative),
- L'intégration de la CC du Pays de Cruseilles dans les réflexions préparatoires au Schéma de Développement Touristique, qui considère l'ensemble du périmètre (Pays de Cruseilles inclus) comme un bassin de développement touristique cohérent,
- L'intégration de la CC du Pays de Cruseilles dans le travail de préparation de la Convention d'Objectif 2024-2026.

Le pilotage de la collaboration se fera dans le cadre d'échanges menés entre l'exécutif de l'Office de Tourisme et la Vice-Présidente de la CC du Pays de Cruseilles en charge du Tourisme, ainsi que dans des échanges techniques réguliers.

Un bilan du partenariat sera effectué en septembre 2023 et présenté devant les instances de l'Office de Tourisme et de la CC du Pays de Cruseilles.

### **Article 4 - Contrepartie financière**

La CC du pays de Cruseilles reversera sur l'année 2023 l'équivalent de la participation statutaire prévue par les statuts de l'EPIC, à savoir une participation calculée comme suit :

- Versement d'une participation équivalente à 2,77 € par habitants. Pour la CC du Pays de Cruseilles, qui représente 16 686 habitants (chiffres INSEE1/1/2022), ce montant est de 46 220 €,
- Versement d'une participation équivalente à la Taxe de Séjour. A titre d'information, sur les années 2021 et 2022, la taxe de séjour versée a été d'environ 30 000 € à 35 000 €.

Le versement sera effectué au mois d'avril 2023, sur la base d'une estimation de Taxe de Séjour à hauteur de 30 000 €. Un complément sera effectué en fin d'année pour s'adapter au montant réellement perçu de la Taxe de séjour.

Par ailleurs, la CC du Pays de Cruseilles prendra en charge financièrement des frais nécessaires à la « mise à niveau » des outils de communication de l'Office de Tourisme des Monts de Genève, le financement d'une campagne photo ou toutes prestations supplémentaires commandées spécifiquement pour le territoire du Pays de Cruseilles.

#### Article 6 - Durée et entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur au 01/01/2023 pour une durée de 1 an.

#### Article 5 – Modification et résiliation

En cas d'évolution significative du contexte entraînant des difficultés d'application de la présente convention, une rencontre sera organisée entre les parties. Elles rechercheront une solution alternative, dans l'intérêt du territoire, permettant de prolonger leurs relations en s'inscrivant dans les objectifs et l'état d'esprit ayant donné lieu à la formalisation de la présente convention.


Cela donnera alors lieu à une modification par avenant, accepté et signé par les parties selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à la conclusion de la présente.

La convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

#### Article 6 – Litiges

De manière générale, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

entre	et
<p><b>L'EPIC Office de Tourisme des Monts de Genève,</b></p> <p>Représentée par son président, Monsieur Patrick Antoine, habilité à cet effet par délibération du Comité de Gestion en date du 29/10/20</p> <p>A <i>Aménagement</i></p> <p>Le <i>30/11/2022</i></p> 	<p><b>La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,</b></p> <p>Représentée par son Président, Monsieur Xavier BRAND, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 29.11.2022</p> <p>A <i>Cruseilles</i></p> <p>Le <i>30/11/2022</i></p> 